



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE SESSION 2023

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes,

Vu l'arrêté n°220712CON02ART-AR du 12 juillet 2022 portant ouverture d'un examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise session 2023,

Vu l'arrêté n° 220906CON01ART-AR du 6 septembre 2022 fixant règlement de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'agent de maîtrise session 2023,

Vu l'arrêté n°230117CON01ART du 17 janvier 2023 fixant mise à jour au 17 janvier 2023 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours organisés par le CDG FPT de la Sarthe.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen de promotion interne au grade d'agent de maîtrise session 2023 est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Martine CRNKOVIC Maire de Louailles, Vice-Présidente de la CDC du Pays Sabolien Vice-Présidente du Conseil départemental 72 Vice-Présidente du SDIS 72 Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	ERIC PAPILLON Adjoint au Maire de La Ferté Bernard Vice-Président de la CDC de l'Huisne Sarthoise
	FLORIANE CHAPRON Conseillère municipale déléguée Mairie Bellevigne en Layon
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	MAGALI GARCIA Représentante de la CAP de catégorie C
	TATIANA HOUDOU Ingénieur territorial SDIS 72
	ANNE SOPHIE GICQUEL Ingénieur territorial Le Mans Métropole
PERSONNES QUALIFIEES	ANICET MALINGE Responsable des services techniques de la maire de Bessé sur Braye
	NICOLAS JARIAIS Technicien territorial – CDC du Pays Fléchois
	JEAN MICHEL LEVASSEUR Ingénieur territorial – Conseil départemental de la Sarthe

Le jury est présidé par Madame Martine CRNKOVIC.

En cas d'empêchement, la Présidence sera assurée par Monsieur Éric PAPILLON.

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Date de transmission préfecture : 17/01/2023
Date de publication : 18/01/2023

Fait au Mans le 17 janvier 2023
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau

